

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Siré, M. Lazaro, M. Marty, M. Perrut, M. Frédéric Lefebvre, M. Cinieri, Mme Grosskost,
Mme Louwagie, M. Appar, M. Straumann, M. Foulon et M. Decool

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 7° D'arrêter, en cohérence avec les systèmes d'information des sections professionnelles, le schéma directeur des systèmes d'information du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le rôle de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) pour la gestion du régime de base sans empiéter sur celui des sections professionnelles pour la gestion des régimes complémentaires en ce qui concerne les systèmes d'information.